

ARRETE MUNICIPAL

N° : 171/2026

Objet : remplacement d'appui télécom – commune Montignac-Lascaux– master work reseaux telecom

Le Maire de la commune de Montignac-Lascaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la demande d'autorisation de l'entreprise master work reseaux telecom pour interdire le stationnement et effectuer une réduction de la chaussée lors de toute intervention du 3 août au 31 décembre 2026 en vue d'effectuer des remplacements d'appui télécom

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires de nature à assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule pourra y être interdit sur la commune de Montignac-Lascaux **du 3 août 2026 au 31 décembre 2026** afin de permettre à l'entreprise master work reseaux telecom de réaliser des changements d'appui télécom. De plus, la chaussée pourra être réduite le temps des travaux et la circulation y pourra être limitée à 30km/H.

ARTICLE 2 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Toute infraction à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : MM. le directeur général des services de la mairie de Montignac-Lascaux, le commandant de brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montignac-Lascaux le 03 août 2026

**L'adjoint au Maire
Jacques CARBONNIERE**

